

Une nouvelle décision hérisse Francken

ASILE La Belgique ne peut pas renvoyer une famille afghane en Allemagne

- Selon la procédure Dublin, la Belgique aurait pu renvoyer une famille afghane en Allemagne, premier pays où elle a demandé l'asile.
- Le Conseil du contentieux des étrangers (CCE) a annulé la décision de l'Office des étrangers.
- Une décision qui irrite Theo Francken.

On pourrait croire que, décidément, le Conseil du contentieux des étrangers s'obstine à rendre des décisions qui hérisse le secrétaire d'Etat à l'asile, Theo Francken. L'institution de recours pour les demandeurs d'asile déboutés vient en effet d'annuler une décision de l'Office des étrangers. Ce dernier demandait le retour en Allemagne d'une famille afghane qui y avait été enregistrée.

Selon la procédure de Dublin, les demandeurs d'asile ne peuvent introduire qu'une demande d'asile, dans le premier Etat européen où ils se sont présentés. S'ils tentent d'introduire une demande d'asile dans un autre pays, ils peuvent donc être renvoyés dans le premier Etat, qui est responsable de leur dossier. Pourtant, l'image d'un CCE « rebelle » ne s'expliquerait ici que par l'hyper-médiatisation de l'affaire du refus de visa par le secrétaire d'Etat à la famille syrienne d'Alep - refus que conteste le CCE -, pas par la réalité des faits.

1 Pourquoi cette décision ? La famille afghane dont il est question présente un profil vulnérable : il s'agit d'une veuve et de ses cinq enfants mineurs. « Dans les rapports internationaux, l'Allemagne est généralement considérée comme un pays avec de très bonnes pratiques en termes d'accueil », explique Frédéric Tamborijn, magistrat de presse du CCE. Cependant, ces

rapports soulignent aussi que des problèmes surviennent dans les centres en raison de l'afflux massif de réfugiés qu'a dû gérer cet Etat. » Surpopulation, promiscuité, cas d'agression sexuelle sur des femmes seules et des mineurs, ou encore accès non garanti à l'enseignement pour tous les mineurs. « L'Office des étrangers a eu une lecture sélective de ces rapports, pointe Frédéric Tamborijn, en ne retenant que les bons points de l'Allemagne, sans tenir compte de la situation vulnérable de cette famille. »

2 Y a-t-il des précédents ? Luc Leboeuf, chercheur à l'UCL et au Max Planck Institute, spécialiste du droit européen des migrations, précise qu'il est toujours possible de contester une procédure Dublin et ce, en fonction de différents motifs. « Tout d'abord, une atteinte aux droits fondamentaux. C'est-à-dire que le pays où le demandeur a d'abord été enregistré n'est pas capable d'accueillir les réfugiés dans des conditions dignes. C'est le cas de la Grèce, où on ne renvoie plus personne. Ensuite, il existe des cas de vulnérabilité spécifique. Un arrêt de 2014 de la Cour européenne des droits de l'homme, l'arrêt Tarakhel, a fait jurisprudence en ce sens. Une famille aurait dû être renvoyée de la Suisse - qui fait partie de l'accord Dublin - vers l'Italie. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que comme cette famille comptait des en-

fants mineurs, la Suisse devait d'abord obtenir des garanties de l'Italie sur les conditions d'accueil de la famille. »

C'est donc ce qui est invoqué dans le cas de cette famille afghane renvoyée en Allemagne. Il n'est pas rare que des familles bénéficient d'annulation de procédure Dublin vers des pays de l'Est, par exemple.

Enfin, une procédure Dublin peut aussi être contestée pour des motifs techniques : erreur de l'administration, non-respect de délais, etc.

3 Impossible désormais de renvoyer des demandeurs d'asile vers l'Allemagne ? La décision du CCE ne devrait pas entraîner beaucoup d'autres, assure Frédéric Tamborijn. La majorité des demandeurs d'asile sont en effet de jeunes hommes, seuls. Or, c'est bien le profil vulnérable de la famille qui est invoqué ici. L'Allemagne reste bien entendu en mesure d'accueillir la plupart des demandeurs d'asile dignement.

4 Le Conseil du contentieux, caillou dans la chaussure de Francken ? Le secrétaire d'Etat déplore cette décision : « Des pays, comme la Belgique, qui font bien leur boulot sont punis alors que ceux qui n'investissent pas assez sont récompensés. » Theo Francken déplore en outre la difficulté croissante à renvoyer des demandeurs vers la Grèce, l'Italie et la Hongrie... Il émet de sérieux doutes sur le cas de l'Al-

lemagne et donc sur la décision du CCE : « L'Allemagne est la

destination ultime pour les demandeurs d'asile en Europe. Que le CCE remette en question le respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile dans ce pays est à tout le moins curieux. »

Le secrétaire d'Etat souhaite, au niveau européen, que le règlement de Dublin soit révisé afin que le premier pays soit effectivement responsable jusqu'à la fin de la demande d'asile. Il appelle aussi de ses vœux des sanctions pour les pays qui ne respectent pas leurs obligations. Enfin, il conteste l'attaque du CCE qui estime que l'Office des étrangers n'a pas motivé correctement son renvoi vers l'Allemagne. Et affirme que dans les entretiens avec son service, la famille en question a indiqué que le traitement en Allemagne était normal.

Le secrétaire d'Etat ne va cependant pas introduire un recours contre la décision du CCE. Pour renvoyer une famille dans un des Etats membres selon la procédure Dublin, le délai maximum est de six mois. Or, ce délai a déjà expiré pour cette famille afghane, qui suivra donc sa procédure d'asile en Belgique. A noter que loin de casser les décisions à la chaîne, le Conseil du contentieux des étrangers annule plus ou moins 10 % des décisions qui font l'objet d'un recours auprès de son institution. ■

ÉLODIE BLOGIE

QUESTION DE LANGUE**En français, svp**

Si le secrétaire d'Etat à l'asile ne va pas introduire un recours contre la décision du CCE concernant la famille afghane, il ne compte pas s'arrêter pour la cause. Jeudi, les avocats de Theo Francken avaient demandé devant le juge des saisies francophone de Bruxelles que la procédure concernant la famille syrienne d'Alep se poursuive en néerlandais. Le juge des saisies a cependant estimé que l'Etat belge était censé avoir une connaissance suffisante du français et a refusé la demande. Theo Francken, cette fois, compte bien faire appel.